

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

Choix entreprises  
Installation voiles d'ombrage  
Jardin d'Enfants PERNA

N° AD-2025-07-24-14

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant la mise en concurrence et l'analyse des offres reçues  
Considérant qu'il était prévu au BP 2025 le montant des travaux d'installation de voiles d'ombrage au Jardin d'enfants PERNA.

### DECIDE

**ARTICLE 1 – De valider les propositions et retenir les entreprises suivantes :**

Massifs béton – Ent. TPGC - Montant de 6 220.00 € HT

Voiles – Textiles ALBO-FLOTTARD - Montant de 13 450.99 € HT

Soit un montant total de 19 670.99 € HT

**ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.**

**ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.**

Fait à LESPIGNAN, le 27 Juillet 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le 29 JUIL. 2025  
Et publication ou notification  
Du 29 JUIL. 2025  
Le Maire :

  


Jean-François GUIBERT

